

Le 19 septembre 2022, est la date de convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 26 septembre 2022 à vingt heures en Mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 26 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice
Présents

22
17

puis

13

Date de la convocation
19/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, et le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 19 septembre 2022 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pascal MACHU – Maire,

Présents :

Bruno ASCENSIO (D : 20h26) – François CHARRITAT (D : 20h26) – Gilbert den BEKKER - Muriel DETABLE – Laurence DEVAUCHELLE – Vincent FRASSAINT - Houssine HRAOULI - Michel LE PAPE – Pascal MACHU — Rémi MORVAN – Sabine ODIAU – Valérie ROSOY – Danielle RUBAL (D : 20h26) – David SAROTAR - Emilie SURAY (D : 20h26) - Valérie THUBIN – Véronique TOP

Ont donné pouvoir :

Renuka DELAUNAY à Gilbert den BEKKER

Robert NEROT à Bruno ASCENSIO

Absents :

Antoine BASMAISON

Sylvie MONTESALVO

Alexandra MOURANT

Valérie ROSOY est nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint et Monsieur le Maire rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Robert NEROT à Bruno ASCENSIO

Renuka DELAUNAY à Gilbert den BEKKER

Valérie ROSOY est nommée **secrétaire de séance**.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet est approuvé à l'unanimité.



Déclaration préalable de l'équipe de l'opposition, à l'attention de l'équipe majoritaire

François Charritat :

« Lors du Conseil Municipal du 7 juillet, un certain nombre d'adjoints (tes), au moins une adjointe et sans doute quelques autres avaient posé un vrai problème, une vraie question. S'est-il passé quelque chose en matière de prise en compte des remarques qui avaient été faites, en matière de délégations, ou cela continue-t-il comme avant, comme s'il ne s'était rien passé ? Auquel cas, nous ne sommes pas bien partis. Nous n'avons aucune envie d'être associés à ce qui risquerait d'être une mascarade, un mauvais procès ou une mauvaise réalisation des espoirs qui ont été placés par les habitants lors des élections de mars 2020. Donc je pose formellement la question : que s'est-il passé depuis le 7 juillet ? continue-t-on comme s'il ne s'était rien passé ? »

Pascal Machu : « Qui répond ? » puis « Les adjoints ont eu leur délégation. L'adjoint aux Finances a eu la délicate mission de remettre les finances dans l'état de bon fonctionnement pour la mairie. Cela a été examiné en commission Finances avec des membres de l'opposition, indiquant que l'on avait la tête au-dessus de l'eau, que l'on continuait à verrouiller les dépenses pour revenir à une situation normale. »

François Charritat :

« Au-delà de ça, lors du conseil du 7 juillet, il a été exprimé publiquement un désaccord avec la politique conduite et les décisions prises semble-t-il sans leur accord. Dans ces conditions, n'importe qui aurait tiré les conclusions qui s'imposent : se soumettre ou se démettre. Si l'on constate que 3 mois après il ne s'est rien passé, c'est un désaveu public qui aurait donc dû entraîner des conséquences, et cela d'autant plus que le comportement du maire à l'égard de ses proches collaborateurs et des membres de son équipe souffrait depuis de longs mois de nombreuses carences.

Rétrospectivement, l'opposition municipale ne peut hélas que constater que l'avertissement lancé lors du Conseil Municipal d'installation, le 25 mars 2020, avait quelque pertinence.

Malheureusement, cet appel n'a pas été entendu, l'équipe majoritaire a continué à subir un mode de fonctionnement humiliant, que personne n'a vraiment eu le courage de dénoncer, au moins jusqu'au 7 juillet ; plusieurs opportunités se sont pourtant présentées, mais aucune n'a été saisie, et votre équipe se caractérise, pour des raisons prudentielles sans doute, par l'abandon des projets, la trahison des promesses faites et l'absence de projets d'avenir.

L'état des finances de la commune, même si on a la tête juste « hors de l'eau », montre bien que la situation est grave et nécessiterait des visions un peu lourdes des choix qui ont été fait, considérés comme désastreux.

Il est encore temps de réagir, à mon sens, pour ne pas laisser la marque d'une équipe empêtrée dans ses difficultés internes et, il est temps aussi de se remettre au travail pour offrir aux habitants de Mareuil la vision d'avenir qu'ils attendent.

Alors, Mesdames et Messieurs les adjoints, c'est notamment à vous de jouer, à moins que le moteur de votre indemnité ne soit plus puissant que celui de votre dignité. »

Vincent Frassaint : « Je ne peux pas te laisser dire cela »

François Charritat : « C'est une hypothèse »

Vincent Frassaint : « Oui mais je ne peux pas te laisser dire cela, ni les entendre »

François Charritat : « Tu ne peux pas non plus m'empêcher de les dire – donc je répète, qui fait quoi maintenant ? comment fait-on pour éviter d'avoir 3 ans, 4 même, durant lesquels l'équipe municipale va

à vau-l'eau, en évitant les écueils majeurs, tant mieux, mais dans un fonctionnement qui n'est ni sain ni efficace. Je préfère quitter la séance, vous laissez travailler entre vous. C'est une forme de désaveu de l'engagement que nous avons tous pris, vis-à-vis des habitants de Mareuil. Donc il serait temps de tirer les conséquences. »

Gilbert den Bekker : « Je pense qu'il y a eu un moment compliqué. Il a été bien signalé, et surtout Muriel, qui a tiré la sonnette d'alarme, et puis depuis ce jour, nous avons eu nos délégations ; ce qui est un premier point, et c'est important. La partie Finances a été travaillée, puisque nous avons contracté des prêts, même si nous aurions pu le faire bien avant, cela a été rattrapé, et donc remis à zéro. Vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas fait notre programme. Nous avons certes, fait des économies, car c'était l'urgence du moment mais je rappelle que le mandat est de 6 ans. Nous avons déjà démarré une partie, nous ne sommes qu'à un tiers du parcours ; il reste encore 4 ans... Nous avons bien appris de cette situation, nous ne pouvons pas payer tout avec la trésorerie existante, et nous avons adopté le principe des « 4 yeux », soit deux signatures et Mme Detable contresigne ces devis, de façon qu'une seule personne ne puisse plus contracter un devis seul. Il y a eu des actions de faites, et il en reste encore.

François Charritat : « On a donc perdu 2 ans et sur le plan de la confiance qui peut régner au sein de l'équipe et que cette équipe peut inspirer aux Mareuillois, il y a un léger déficit... ce n'est pas la situation d'un désaveu en conseil municipal qui va donner crédit aux actions que l'équipe municipale peut mener. En tout cas, je ne peux pas me rendre solidaire d'un fonctionnement comme celui-là, dans lequel il y a l'engagement personnel de quelqu'un qui décide tout seul, contre l'avis de ses adjoints, parfois en méprisant leurs attitudes et leurs propositions ; et puis d'un coup, on efface tout et on recommence, on revient sur une page blanche en se disant que maintenant cela va aller mieux... J'espère que cela va aller mieux, mais honnêtement je n'y crois pas... il faut avoir le courage maintenant de regarder les choses en face et dire c'est inacceptable, que l'on a supporté pour le bien de la commune à un moment donné, mais il est un stade où cela n'est plus possible. Je refuse de me déclarer solidaire d'un mode de fonctionnement comme celui-là. Il n'y a plus ni confiance, ni objectifs, ni ambition. Certes vous avez continué à dérouler le programme, certes vous avez déjà fait des choses, personne ne le conteste ; mais cela n'est pas un mode de fonctionnement sain pour une commune comme la nôtre. Les difficultés financières auxquelles nous avons été confrontés, auxquelles pour l'instant on a apporté remède, mais en augmentant l'endettement de la commune, ... ces solutions ne sont que des pansements. Nous sommes loin des enjeux auxquels les habitants ont le droit de croire et d'espérer. C'est pour moi loin de ce que je crois pour qu'une équipe municipale puisse fonctionner. Cela me gêne et cela me gêne que cela ne vous gêne pas. »

Danielle Rubal : « D'autant plus que je rejoins François, c'était au mois de juillet, août c'était les vacances, et là en septembre... cela s'est vite résolu... »

Gilbert den Bekker : « Pour donner suite à l'alerte de Muriel Detable, nous avons tous ensemble œuvré pour redresser la situation. Je tiens à préciser que cela ne veut pas dire que nous sommes d'accord avec le mode de fonctionnement, mais vous ne pouvez pas dire que l'on n'a rien fait pendant les 2 ans, il nous reste 4 ans pour finir ce que l'on a commencé. A nouveau, je répète, cela ne veut pas dire que nous étions d'accord, c'est pour cela que nous avons dit stop. Nous avons maintenant nos délégations depuis le 30 juin et on avance. »

Bruno Ascencio : « Attendez, il y a quelque chose que je ne comprends pas – le 30 juin vous aviez vos délégations et le 7 juillet vous faites des annonces ? ».

Vincent Frassaint « Non c'était fin juillet et non fin juin »

Bruno Ascensio : « Lorsque vous dites que vous remettez les finances « saines » par l'emprunt ou en revendant les « bijoux de famille », je ne suis pas sûr que cela soit une bonne méthode. »

Emilie Suray « Vous faites un prêt de 500 000 euros, cela n'a pas lieu d'être fait avant... »

Vincent Frassaint « Oui il aurait fallu faire un emprunt avant d'acheter le terrain pour faire une salle polyvalente par exemple... »

Emilie Suray « Oui mais là nous parlons d'avant, avant... - J'entends mais il y a eu tellement de dépenses la première année, il aurait fallu faire autrement... 500 000 euros ! »

Vincent Frassaint « Il aurait fallu les faire financer dès le départ, et non sur la trésorerie de la mairie. Quant aux dépenses, ce sont des investissements comme les travaux de la salle des fêtes, je rappelle pour les Mareuillois. Nous n'avions pas le choix. »

François Charritat : « Je ne nie pas qu'il y ait eu des choses de faites, mais si demain il y a une nouvelle décision à prendre, quel est le niveau de confiance qui peut animer votre équipe ou votre bureau municipal, compte-tenu du passif des deux années écoulées ? Certes, il reste 4 ans pour redresser la situation, mais honnêtement regardez les choses telles qu'elles se passent. Si vous lisiez cela dans un livre, vous constateriez vous-mêmes que cela ne peut plus durer, c'est trop grave. J'irai plus loin, il y a eu confiance, il n'y avait plus confiance, il y a collaboration et plus de collaboration, tout cela est gentil mais, je suis désolé, mais nous aussi nous représentons des électeurs. Que va-t-on leur dire ? Ayez confiance cela va bien se passer ? Le temps que je n'aurais pas sous les yeux une délibération qui précisera clairement qui a quelle délégation, comment sont-elles attribuées, ou éventuellement retirées, quel est leur portée, je m'abstiendrai de participer aux délibérations de ce conseil. Ce n'est pas raisonnable. Il faut que cela soit clair pour tous. Ce ne sont pas des querelles personnelles que l'on gère, mais de l'argent public, et la destinée d'un village. Cela mérite mieux que cela... »

Pascal Machu « Si je peux me permettre, François, il ne faut pas effacer les mandats précédents. Nous avons eu la force de dire stop pour la salle polyvalente. Nous n'avions pas non plus prévu les circonstances telles que l'augmentation des matériaux, de l'énergie qui auraient vraiment eu de graves conséquences, si nous avons continué le programme de la salle polyvalente. Si on remonte à Louis Bousquet, à William Le Prince, à Guy Nicoud, avec toutes les études qui ont pu être faites, n'est-ce pas Emilie, tu te souviens... »

Emilie Suray : « Depuis le début, j'ai toujours dit que cela était inadmissible... »

Pascal Machu : « Si nous étions allés jusqu'au bout... l'emprunt aurait été au-delà des capacités de remboursement de la commune. »

Bruno Ascensio : « Ce qui est étonnant, c'est qu'à la première commission bâtiments, avec Monsieur Grancagnolo à l'époque, j'avais tiré la sonnette d'alarme en disant attention nous partons droit dans le mur ; il m'a balayé du revers de la main, un permis de construire a été déposé quand même. Il aurait peut-être fallu faire un état des lieux réel avant ; c'est un peu facile de dire c'est la faute des autres élus des mandats précédents. »

Vincent Frassaint : « Ce n'est pas ce qui a été dit. C'est vrai que quand M Grancagnolo était en poste il avait sa façon de voir les choses. J'ai repris le poste en disant que le projet était démesuré, qu'il fallait tout arrêter. Donc nous avons pris les décisions. »

Bruno Ascensio : « Oui mais il aura fallu 2 ans ! »

François Charritat : « Encore une fois, je voudrais que cela soit clair dans la tête des Mareuillois. Nous resterons toujours l'opposition, si notre alerte n'est pas entendue, il y a un moment où nous ne pouvons plus être solidaires de cela. »

Bruno Ascensio : « La commission Finances est là juste pour dire : voilà l'information, voilà comment le problème des finances a été résolu, n'est-ce pas Emilie ? ».

Emilie Suray : « Oui tout à fait, mais je n'ai pas à intervenir et dire faites comme ceci ou cela. Nous avons été informés que le projet de la salle polyvalente était terminé ou du moins suspendu... »

Bruno Ascensio : « Les commissions ne sont pas faites pour travailler contre le projet. Je n'étais pas à la commission Finances, mais si je devais participer à cette commission et que l'on me dise pour remettre à flot les finances, on a fait des emprunts... ferais-tu cela chez toi ? (Adressé à Vincent Frassaint). D'autres pistes auraient pu être trouvées, mais comme on ne veut pas nous écouter... ce n'est pas parce que nous sommes au sein de l'opposition que l'on est systématiquement contre tout. Nous vous l'avons démontré de nombreuses fois. Nous avons voté à 90% toutes les délibérations et décisions prises ici. Essayez de nous écouter... »

Rémi Morvan : « Bruno, quand tu émettes des idées dans la commission voirie, avoues que l'on t'écoute, non ? »

Bruno Ascensio : « Je suis écouté mais les résultats ne sont pas forcément là... Dans toutes les commissions auxquelles j'ai participé j'ai proposé des choses. »

Il est 20h26, les élus de l'opposition décident de quitter la salle.

Monsieur le Maire propose de continuer la séance puisque le quorum est toujours atteint.

Délibération no 2022-09-037

Cession de parcelles de la commune à titre onéreux

Dans le but de pouvoir enregistrer des recettes au budget communal, la commune de Mareuil-lès-Meaux va mettre en vente des biens communaux dont elle est propriétaire.

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CF3P) et notamment les articles L 2141-1, L.3211-14 et L 3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées,

CONSIDERANT que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la cession de plusieurs de ses parcelles et bâtiments rendue nécessaire du fait de dépenses trop importantes au regard des ressources communales,

CONSIDERANT que chaque vente de chaque parcelle fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal fixant les conditions financières de chaque vente, fixant le prix au plus offrant,

	TERRAINS	Surface en m²	REF CADASTRE
1	Terrain avec accès piéton en zone constructible mais sans accès VL	300	AD239
		56	AD 352
		22	AD 439
2	2 terrains à bâtir d'environ 800 m ² chacun après division	361	AE 55
		597	AE 57
		562	AE 58
		126	AE 384
		83	AE 391
3	Terrain à bâtir d'environ 350 m ² en angle de rue Après division pour élargissement de la voirie	529	AE 146
4	Parcelle de terrain	5279	ZA 19
5	Sur parcelle, plusieurs bâtiments à démolir en vue d'une construction collective (maisons 2A + 2B + 2C)	500	AH 78-79-80-81
6	Maison de ville sur 3 niveaux à réhabiliter d'environ 70 m ² habitables	71	AD 324
	TOTAL	8486	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS**

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération, à savoir recevoir les offres d'agents immobiliers, de les soumettre aux membres des commissions et conseils municipaux, afin d'en obtenir le meilleur prix.

Délibération no 2022-09-038
Cession de bien privé communal à titre onéreux

VU le projet présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de Monsieur et Madame RACON, demeurant 6D rue Pasteur à Mareuil-lès-Meaux, la propriété cadastrée AD 300 située rue Pasteur de 42 m²,

Laurence Devauchelle demande s'il est prévu pour les décors et autres matériels appartenant à l'association des Coulisses, qui se trouvent dans ce garage, de leur proposer un autre lieu de stockage.

Monsieur Machu précise que l'achat d'un container est prévu dès que la vente de ce garage sera effective. Il y sera stocké du matériel de la commune qui se trouve dans le local de rangement de la maison des associations, lequel pourra être proposé à l'association. Cependant Monsieur le Maire rappelle que cela ne se fera que d'ici 3 mois minimum le temps de la procédure administrative de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS

FIXE à 21 000 € le prix de vente de la propriété cadastrée AD 300 située rue Pasteur de 42 m² à Monsieur et Madame RACON demeurant 6D rue Pasteur à Mareuil-lès-Meaux.

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, et signer tous documents relatifs à la vente

Délibération no 2022-09-039
Intégration de parcelles AFR dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire rappelle que l'AFR de Boutigny a déjà fait l'objet d'une dissolution. L'AFR de Mareuil va faire l'objet d'une dissolution également. Afin d'anticiper les procédures administratives, l'AFR s'est réunie le 18 mai dernier pour céder à la commune les parcelles lui appartenant. Les frais notariés ne devraient pas être élevés puisqu'il s'agit d'une cession à titre gracieux.

VU la délibération no AFR 2022-05-003 du 18 mai 2022 portant la cession de parcelles à la commune de Mareuil-lès-Meaux,

VU le projet présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les parcelles cadastrées concernées :

AC 22 pour 1 452 m ²	AE 15 pour 100 m ²
AE 31 pour 121 m ²	AC 208 pour 140 m ²
AE 227 pour 1 049 m ²	AE 233 pour 12 m ²
AE 289 pour 1 953 m ²	YA 3 pour 1 410 m ²
YA 32 pour 1 702 m ²	YB 19 pour 1 974 m ²
ZB 154 pour 2 585 m ²	ZB 569 pour 2 759 m ²
ZB 572 pour 2 516 m ²	ZC 85 pour 505 m ²
ZC 347 pour 2 782 m ²	ZC 351 pour 4 266 m ²
ZC 352 pour 18 m ²	ZC 354 pour 1 217 m ²
ZC 360 pour 223 m ²	ZD 143 pour 1 210 m ²
ZD 152 pour 866 m ²	ZD 154 pour 503 m ²

pour un total de 29 363 m²

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS**

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour constater la cession gratuite au profit de la commune de Mareuil les Meaux des parcelles cadastrées suivantes :

AC 22 pour 1 452 m ²	AE 15 pour 100 m ²
AE 31 pour 121 m ²	AC 208 pour 140 m ²
AE 227 pour 1 049 m ²	AE 233 pour 12 m ²
AE 289 pour 1 953 m ²	YA 3 pour 1 410 m ²
YA 32 pour 1 702 m ²	YB 19 pour 1 974 m ²
ZB 154 pour 2 585 m ²	ZB 569 pour 2 759 m ²
ZB 572 pour 2 516 m ²	ZC 85 pour 505 m ²
ZC 347 pour 2 782 m ²	ZC 351 pour 4 266 m ²
ZC 352 pour 18 m ²	ZC 354 pour 1 217 m ²
ZC 360 pour 223 m ²	ZD 143 pour 1 210 m ²
ZD 152 pour 866 m ²	ZD 154 pour 503 m ²

pour un total de 29 363 m²

ET DIT que les parcelles intégreront de fait le domaine communal

Point n° 4

**Délibération no 2022-09-040
Adhésion au groupement de commandes SDESM pour la fourniture et
l'acheminement d'énergies et de services associés**

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM

Conseil Municipal – séance du 7 juillet 2022

Page 9/21

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Laurence Devauchelle intervient en demandant à se faire préciser pourquoi une telle signature, puisqu'elle se souvient qu'un même contrat a déjà été signé peu après la mise en place du conseil.

Pascal Machu répond qu'il s'agit là du contrat pour les années 2024-2029 et en profite pour rappeler que le SDESM est à la tête d'un marché de 350 Gigawatt (GW).

« Comme c'est un marché colossal, le SDESM peut ainsi négocier les prix. Au sein du SDESM viennent d'être admises deux nouvelles communes (Meaux et Nanteuil-lès-Meaux). C'est pour cela qu'un nouveau marché est nécessaire afin d'y intégrer ces deux communes. (Une délibération sera bientôt présentée au conseil municipal afin d'ailleurs d'accepter ces communes). Meaux et Nanteuil ont dû faire des appels d'offres, arrivant à la fin de leur propre marché, mais n'ayant pas obtenu de réponses satisfaisantes, elles intègrent le SDESM. »

Monsieur Machu en profite pour rappeler « qu'à ce jour nous paierons au dernier trimestre (puisque « pointe de charge » en fin d'année), 90 euros le Megawatt (MW). Quincy-voisins qui est une commune qui vient d'intégrer le SDESM le paie 250 euros. Une décision modificative lors du dernier conseil communautaire a permis d'inscrire 750 000 euros de plus sur le budget en cours. Il s'agit là d'un véritable problème car les collectivités ne bénéficient pas de bouclier tarifaire au contraire des particuliers. Il s'agit d'un cas d'école que personne n'avait prévu.

Ce marché va se dérouler par tranches : une tranche de 15% de la valeur de la molécule sera facturé à 500 euros pour le gaz. Mais il ne s'agit là que de 15%. Le but est d'arriver à 100 euros le MW. Le but de ces opérations est d'arriver à 100 euros le MW. L'an dernier, 13.95 était le prix du MW. L'AMF (Association des Maires de France) a demandé à l'Etat, de protéger les collectivités.

Pour information, la mairie de Paris paie le MW plus de 1000 euros. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS**

APPROUVE le programme et les modalités financières

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Point n° 5

Conseil Municipal – séance du 7 juillet 2022

Page 10/21

Délibération no 2022-09-041

Signature d'une convention avec le SDESM pour les services Système d'Information Géographiques (SIG) et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Le SDESM met à disposition gratuitement un logiciel, ARCOPOLE, qui permet d'avoir en temps réel, le cadastre de façon extrêmement détaillée, notamment avec les réseaux.

Le Maire en a la jouissance au quotidien mais pour qu'un agent, en particulier l'agent responsable du service Urbanisme, puisse l'utiliser également, il est nécessaire de présenter cette délibération.

Monsieur Machu et Monsieur Frassaint précisent que ce système est très détaillé, notamment plus que le site www.cadastre.gouv.fr auquel tous les administrés peuvent avoir accès.

Monsieur Machu précise aussi que Meaux a son outil, mais Mareuil-lès-Meaux n'en a pas la jouissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral no 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

VU la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022

CONSIDERANT que la commune de Mareuil-lès-Meaux est membre du SDESM

CONSIDERANT que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG)

CONSIDERANT que la commune de Mareuil-lès-Meaux souhaite bénéficier de ce système d'information géographique

CONSIDERANT la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières (en annexe)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention,

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Délibération no 2022-09-042

Travaux d'enfouissement 2023 « Rue Pierre & Marie Curie / Chemin de l'Eglise »

Rémi Morvan, Adjoint au Maire en charge de la voirie, informe que la commune de Mareuil-lès-Meaux termine les derniers travaux d'enfouissement. Ces travaux vont permettre les travaux prévus sur le chemin de l'église ; travaux qui sont financés par les amendes de police.

Les travaux sont prévus en 2023 mais il est nécessaire de présenter aujourd'hui cette délibération car le SDESM souhaite réduire en 2023 son aide à 30%. Aujourd'hui la subvention représente 40%.

Monsieur Machu ajoute que ce jour, ENEDIS a communiqué que 93% des réseaux sont enterrés à Mareuil.

« L'intérêt », ajoute Monsieur Morvan, « est qu'en dehors du côté esthétique, les désordres provoqués notamment par la chute d'arbres lors de tempête, ne se produisent plus. »

Monsieur den Bekker ajoute que ces réseaux aériens représentent également une réelle pollution visuelle et félicite donc ces enfouissements.

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de MAREUIL LES MEAUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Pierre & Marie Curie / Chemin de l'Eglise
Le montant de travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 43 520 € HT pour la basse tension.

La participation communale à inscrire au budget est de **17 408.- euros** HT (à savoir 40% du montant total HT des travaux).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS**

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, de la rue Pierre & Marie Curie/Chemin de l'Eglise.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Point n° 7

Délibération no 2022-09-043

Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame l'Adjointe au Maire en charge des Finances de la commune expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du Code général des Impôts

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS**

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Point n° 8

Délibération no 2022-09-044

Décision modificative no 1

Madame l'Adjointe au Maire en charge des Finances de la commune rappelle qu'un emprunt de 500 000 euros a dû être contracté afin de pallier les dépenses non prévues.

Monsieur le Maire rappelle que la première échéance sera versée en octobre 2022.

Laurence Devauchelle demande ce qui se passerait si cette délibération n'était pas approuvée au moins à la majorité, puisque l'emprunt a déjà été contracté.

Monsieur Machu précise qu'il ne s'agit là que d'une décision modificative, soit un acte administratif.

Madame Detable ajoute qu'il ne s'agit pas là d'une autorisation d'emprunter mais bien la décision de modifier le budget prévisionnel qui a été voté en 2022.

Laurence Devauchelle s'étonne que le prêt n'ait pas été voté en conseil municipal. Madame Boussichas répond que le fait de contracter un emprunt fait partie des délégations autorisées pour Monsieur le Maire, ce qui a été validé en juin 2020 lors de la mise en place du conseil municipal. Madame Boussichas ajoute qu'elle adressera une copie de cette délibération.

VU le budget 2022 de la commune, approuvé par délibération n° 2022-03-018 en date du 31 mars 2022,

VU la décision du Maire n° 02220706 en date du 6 juillet 2022, souscrivant un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,

CONSIDERANT que la première échéance de remboursement est fixée au 18 octobre 2022 et qu'il convient d'inscrire les crédits budgétaires correspondants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

77276 Code INSEE	MAIRIE DE MAREUIL LES MEAUX MAREUIL COMMUNE	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 200.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération no 2022-09-045
Modification sectorisation de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre 2011, une délibération a été votée portant institution d'un taux de 3% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, puis en 2016 portant le taux à 5%.

Entre temps, une délibération en 2015 a été votée pour modifier ladite délibération afin de taxer les parcelles dites « sensibles », qui étaient la « proie » de promoteurs immobiliers. Certains secteurs sont donc taxés à 20%.

Ces secteurs ont quasiment tous vus des constructions nouvelles donc taxées à 20%. Au travers de cette délibération, il est demandé d'approuver que ces secteurs repassent à 5% (puisque de nouvelles constructions ne devraient plus avoir lieu) et de taxer à 20% de nouveaux secteurs dits libres.

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.331-1,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts

VU l'ordonnance no 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret no 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331.-14 et L.331-15 du code de l'Urbanisme,

VU la délibération no **2011-11-052 du 3 novembre 2011** instituant la taxe d'aménagement sur **l'ensemble du territoire au taux de 3%**,

VU la délibération n° **2015-10-048 du 28 septembre 2015**, instituant **la taxe d'aménagement sectorielle au taux de 20 %**,

VU la délibération n° **2016-10-044 du 13 octobre 2016** instituant **la modification du taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire**,

CONSIDERANT que la commune est caractérisée par l'existence de plusieurs dents creuses, de plusieurs grandes propriétés qui pourraient faire l'objet d'importants projets de densification, suite à l'application de la loi ALUR risquant de déséquilibrer les finances communales par les besoins en équipements publics qu'ils vont générer, et qu'il serait inéquitable de laisser la charge financière aux contribuables alors que l'extension est rendue nécessaire pour permettre la délivrance de futurs permis de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % pour les parcelles cadastrées listées ci-après (selon annexes) :

Actuellement sont taxées les parcelles cadastrées suivantes :

Section AD n° 127, 128, 279

Section AE n° 47, 151

Section AH n° 15, 16, 65, 66, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 92, 94, 98 107, 116, 117, 123, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 143, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 420, 421, 447, 462, 463, 479, 480, 495, 496, 497,

- 1) **Les secteurs 1, 2 et 5** restent conformes à la délibération no 2015-10-048 (le secteur 5 devient secteur 4 avec la parcelle AH 480 qui a été divisé en AH 682 et 683)
- 2) **Les secteurs 3, 6 et 7** sont donc supprimés soit les parcelles :
Section AE n° 47,
Section AH n° 65, 66, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 92, 94, 98, 447, 462, 463, 495, 496, 497
Section AD n° 279
- 3) **le secteur 4 est modifié et devient le secteur 3**
en laissant : section AH n° 189, 190, 191, 192,
en ajoutant : section AH n° 177 et 186
en supprimant section AH n° 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 204
- 4) **le secteur 8 est modifié et devient le secteur 5**
en laissant : section AD n° 127
en supprimant : section AD n° 128
- 5) **le secteur 9 est modifié et devient le secteur 6**
en ajoutant : section AE 152
- 6) **le secteur 7 est créé :**
Section AE n° 331, 334, 396, 397, 398, 401, 402
- 7) **le secteur 8 est créé :**
Section AE n° 275 et 276
- 8) **le secteur 9 est créé :**
Section AD n°98

La taxe d'aménagement de 20% sera donc applicable aux parcelles suivantes :

Section AD n° 98, 127

Section AE n° 151, 152

Section AH n° 15, 16, 107, 116, 117, 123, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 143, 177, 186, 189, 190, 191, 192, 420, 421, 479, 682 et 683

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques

Délibération no 2022-09-046

Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service 2021 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5.

CONSIDERANT le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'**assainissement collectif** du **SIA QUINCY VOISINS, MAREUIL LES MEAUX, CONDE SAINTE LIBIAIRE** pour l'exercice 2021 **pour la commune de Mareuil les Meaux,**

CONSIDERANT le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'**assainissement non collectif** du **SIA QUINCY VOISINS, MAREUIL LES MEAUX, CONDE SAINTE LIBIAIRE** pour l'exercice 2021 **pour la commune de Mareuil les Meaux,**

CONSIDERANT le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'**assainissement collectif** du **SIA QUINCY VOISINS, MAREUIL LES MEAUX, CONDE SAINTE LIBIAIRE** pour l'exercice 2021 **pour la station d'épuration des eaux usées,**

CONSIDERANT la délibération no 2022.19 portant l'adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021,

CONSIDERANT la délibération no 2022.20 portant l'adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2021,

CONSIDERANT la délibération no 2022.21 portant la contribution des communes au financement de la GEPU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS**

PREND ACTE des rapports annuels cités du **SIA QUINCY VOISINS, MAREUIL LES MEAUX, CONDE SAINTE LIBIAIRE** pour l'exercice 2021.

EMET un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité du **SIA QUINCY VOISINS, MAREUIL LES MEAUX, CONDE SAINTE LIBIAIRE** pour l'exercice 2021.

Pièces jointes : Rapports d'information sur le Prix et la Qualité du Service public pour l'exercice 2021 pour l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mareuil les Meaux et collectif de la station d'épuration de Mareuil les Meaux.

Délibérations portant adoption de ces RPQS

Délibération no 2022-09-047

Signature d'une convention Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI BJ & Co

Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la Voirie et de la Sécurité, explique le projet urbain partenarial (PUP) selon l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

« Il a donc été proposé à Monsieur Pousset de la commune de signer un PUP, considérant que Monsieur Pousset a un projet d'aménagement de 4 logements aux abords du chemin de la Louvière. Il a été défini avec Monsieur Pousset que 50% de l'aménagement de ce chemin seraient à sa charge. Pour rappel, à l'extrémité de ce chemin, il y a une autre parcelle à desservir et que de ce fait, il nous est nécessaire de réaliser l'ensemble de cet aménagement. »

Monsieur le Maire précise la localisation de ce chemin qui se trouve sur la route de Condé.

Ce mode de financement (qui remplace la participation pour voirie et réseaux) a été introduit par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion). Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par la création de trois logements supplémentaires sur les parcelles cadastrées section AH n° 6 et 7 dont l'accès se fera par le chemin de la Louvière.

L'emprise sera le Chemin de la Louvière depuis la rue Victor Hugo d'une superficie d'environ 420 m² (+/-10% trottoirs + voirie + espaces verts).

David Sarotar interroge sur le rôle de la commune notamment sur la prise en charge de l'installation des équipements publics. Rémi Morvan lui répond que les branchements pour la réalisation de ces logements se font depuis la rue Victor Hugo. « Les concessionnaires traverseront la rue Victor Hugo pour alimenter les 4 logements en électricité, en eau... Il s'agit là uniquement de travaux de chaussée et d'éclairage public. Le chemin étant communal, il est dans l'obligation de la commune d'aménager ce chemin. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES ELUS PRESENTS**

APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer entre la commune de Mareuil les Meaux et BJ & Co, annexée au présent rapport, pour la création de trois logements supplémentaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de PUP présentée en annexe,

PREND ACTE du programme d'équipements publics de la Ville et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 49 106.40 € au titre de la convention de projet urbain partenarial

PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

Questions diverses

Vincent Frassaint demande à prendre la parole :

« Depuis le mois de juillet, il y a eu des choses de dites. J'attendais la date de fin septembre, rien ne s'est passé cet été. Pascal (Machu) s'était engagé à respecter la décision qui avait été votée par la majorité. Il n'a rien fait, c'est son droit. J'ai toujours dit que je ne pouvais pas travailler dans ces conditions-là. Donc j'attendais aujourd'hui ; je pense avoir effectué le travail du mieux possible dans les missions que l'on m'a confiées (Monsieur Machu confirme totalement ce dernier point). Mais je tiens à vous informer que ce matin ma démission est partie en préfecture. Comme cela, les choses sont claires. Et Laurence aussi... mais je te laisse, Laurence, t'exprimer. »

Laurence Devauchelle intervient (en s'adressant à Monsieur le Maire) : « Je ne reviens pas sur le fait que l'on ait pu perdre ta confiance lors de ces deux ans qui se sont écoulés. Quand tu nous as donné les délégations, c'était trop tard. C'était au départ qu'il fallait nous les donner. »

Vincent Frassaint intervient « On n'en voulait pas des délégations, à la fin... »

Laurence Devauchelle continue « C'était trop tard. Cela fait plus d'un an que cela me pèse, que je dis que je démissionne. Aujourd'hui dans mon équipe, je reçois des mots comme quoi je suis une lâche si je démissionne. Alors excusez-moi Mesdames et Messieurs les Adjoints, je vais être une lâche puisque j'ai aussi envoyé ma démission. Je préfère être prise pour une lâche que quelqu'un qui cautionne, puisqu'en parallèle, j'ai beaucoup d'habitants qui me disent que je cautionne les faits et gestes de Monsieur Machu. Pour moi, cela m'est insupportable. Donc j'ai également envoyé ma démission ce matin. Sachant que les adjoints ne sont pas d'accord avec toi non plus, on a quand même envoyé au préfet pour annoncer les faits et ce qu'il s'était passé lors du dernier conseil. Nous n'avons pas eu de réponse du préfet. Apparemment cela ne l'affole pas. Monsieur Copé et Monsieur Parigi étaient aussi au courant de tout ce qui s'est fait et dit entre adjoints. Je ne suis pas quelqu'un qui ne dit pas les choses en face, donc du coup, voilà c'est parti ! J'ai fait une copie pour ceux que cela intéresse de nos lettres avec les preuves de dépôt. Nous ne sommes pas intervenus en début de réunion, car il tenait à cœur à Vincent de voter les délibérations relatives aux ventes de parcelles pour renflouer les comptes, pour respecter Muriel qui est aux Finances et qui a été beaucoup squeezée pendant plus de 2 ans. Nous attendons le retour du préfet. »

Vincent Frassaint ajoute « nous serons pro jusqu'au bout en attendant la réponse du préfet. »

Muriel Detable intervient : « Je vous remercie de ce que vous venez de dire, je suis d'accord et bien évidemment si je suis là, c'est qu'il y a une personne que je souhaiterais voir continuer, s'il en a l'envie, c'est Gilbert. Moi, je suis derrière Gilbert. Tout simplement, mais c'est sa décision ».

Monsieur Machu prend acte et clôture la séance.

La séance est levée à 21h10

Bruno ASCENSIO Départ à 20h26	Antoine BASMAISON Absent	François CHARRITAT Départ à 20h26	Renuka DELAUNAY à Gilbert den BEKKER
Gilbert DEN BEKKER	Muriel DETABLE	Laurence DEVAUCHELLE	Vincent FRASSAINT
Houssine HRAOULI	Michel LE PAPE	Pascal MACHU	Sylvie MONTESALVO Absente
Rémi MORVAN	Alexandra MOURANT	Robert NEROT A Bruno ASCENSIO	Sabine O DIAU
Valérie ROSOY	Danielle RUBAL D2PART 0 20H26	David SAROTAR	Emilie SURAY Départ à 20h26
Valérie THUBIN	Véronique TOP		